

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4098

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur le territoire de la Communauté urbaine pour l'année 2008, et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'un appel d'offres ouvert - Autorisation de signer trois marchés pour ces prestations**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'opération est décomposée en trois lots géographiques :

- le lot n° 1 : communes de Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize, Charly, Vernaison, Givors, Grigny, comporterait un engagement de commande de 950 000 € HT minimum et de 3 800 000 € HT maximum pour un an et de 3 800 000 € HT minimum et de 15 200 000 € HT pour quatre ans,

- le lot n° 2 : communes de Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village comporterait un engagement de commande de 1 000 000 € HT minimum et de 4 000 000 € HT maximum pour un an et de 4 000 000 € HT minimum et de 16 000 000 € HT pour quatre ans,

- le lot n° 3 : communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Limonest, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, comporterait un engagement de commande de 1 000 000 € HT minimum et de 4 000 000 € HT maximum pour un an et de 4 000 000 € HT minimum et de 16 000 000 € HT pour quatre ans.

L'engagement de commande des trois lots serait de 2 950 000 € HT minimum et de 11 800 000 € HT maximum pour un an et de 11 800 000 € HT minimum et de 47 200 000 € HT pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008 reconductible de façon expresse trois fois en 2009, 2010 et 2011.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les trois marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DECIDE

1° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande concernant les travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : pour un montant de 950 000 € HT minimum et de 3 800 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 2 : pour un montant de 1 000 000 € HT minimum et de 4 000 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 3 : pour un montant de 1 000 000 € HT minimum et de 4 000 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,